



Terre et ressources naturelles renouvelables dans les pays du Sud

Philippe Lavigne Delville, Eric Léonard

► **To cite this version:**

Philippe Lavigne Delville, Eric Léonard. Terre et ressources naturelles renouvelables dans les pays du Sud. Pfefferkorn Roland et Bihr Alain. Dictionnaire des inégalités, Armand Colin, 2014. <ird-01113261>

HAL Id: ird-01113261

<http://hal.ird.fr/ird-01113261>

Submitted on 4 Feb 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Terre et ressources naturelles renouvelables dans les pays du Sud

Fruit d'histoires politiques variées modelées par le fait colonial, la question foncière dans les pays dits « du Sud » (Afrique, Amérique latine, Océanie, Asie du Sud-est) est marquée par la diversité des formes d'organisation sociale et des modes d'appropriation de l'espace, et par un dualisme juridique persistant. Elle se caractérise souvent par des inégalités structurelles dans l'accès au droit et la distribution des terres, que l'importance des rapports clientélistes et l'ampleur des processus actuels de marchandisation ou de mise en concession aggravent. Dans des Etats faiblement institutionnalisés ou subordonnés aux intérêts des élites, le champ foncier constitue un cadre favorable aux situations de non droit, voire de violence.

Dualisme juridique et inégalités dans l'accès au droit. Dans la majorité des pays du Sud, les pouvoirs coloniaux ont entrepris de remodeler les systèmes antérieurs de droits fonciers au service de leurs objectifs économiques, au sein d'un cadre domanial : l'autorité publique s'arrogeait la propriété éminente sur l'ensemble des terres, attribuait des droits fonciers formels aux colons, laissait aux sociétés locales une relative autonomie politique et leurs propres systèmes fonciers (« coutumiers » ou « informels »), sur des territoires qui leur étaient assignés de fait (Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-est) ou formellement (Amérique latine, réserves d'Afrique australe et d'Océanie). Les Etats indépendants ont souvent repris à leur compte ces situations de dualité juridique, et les ont même étendues dans le cadre des politiques de colonisation foncière, où les régulations clientélistes constituaient le mode privilégié d'accès aux terres et aux droits fonciers.

Ce dualisme juridique s'exprime dans des situations où la compétition pour la terre et les ressources naturelles est structurée par l'inégalité de l'accès au capital et au pouvoir politique et l'asymétrie des rapports de force. Délivrés par des administrations foncières peu accessibles et fréquemment corrompues, l'accès aux droits formalisés est restreint aux acteurs les mieux placés politiquement. Du fait de l'absence de droits légalement reconnus, les chasseurs-cueilleurs des forêts tropicales humides, les pasteurs des zones tropicales sèches ou semi-arides sont les moins bien placés pour défendre leurs droits face aux défrichements des agriculteurs ou des plantations industrielles, aux concessions forestières et minières, à l'extension des aires protégées ; l'agriculture familiale est elle-même en situation de faiblesse par rapport aux agro-industriels nationaux ou internationaux, qui bénéficient de relais politique pour obtenir des concessions auprès du pouvoir central.

Inégalités dans la distribution des terres. La structure de distribution de la terre est extrêmement variable, selon les règles locales d'héritage, la pression démographique, les choix de politique économique. Les anciennes colonies de peuplement connaissent des situations duales avec la coexistence de grandes exploitations, souvent extensives, et d'une petite agriculture familiale marginalisée. Au cours du XX^e siècle, certains Etats ont tenté avec plus ou moins de succès de lutter contre ces inégalités par des réformes agraires d'orientation libérale ou socialiste.

Ailleurs, on rencontre une petite production marchande paysanne, qui peut être elle-même inégalitaire, du fait de l'héritage et du marché. Ces inégalités peuvent être liées aux politiques nationales qui ont favorisé les installations de migrants sur les espaces fonciers autochtones, ou les ont au contraire soumis à des discriminations. Elles se doublent d'inégalités intrafamiliales (genre) ou intergénérationnelles, au détriment des cadets.

Marchés, politiques économiques et inégalités foncières. Les politiques agricoles et foncières sont fréquemment au service du développement d'une agriculture entrepreneuriale. Pourtant, à système technique égal, les exploitations familiales sont plus productives que les exploitations capitalistes. Les pays dont la structure foncière est la moins inégalitaire ont

bénéficié, sur la durée, des meilleurs taux de croissance économique (World Bank, 2003 : 18). Le maintien de grandes exploitations résulte avant tout d'inégalités persistantes dans l'accès aux soutiens publics (droits fonciers, subsides), aux autres facteurs de production (crédit, intrants) ou aux débouchés. Le marché foncier tend à renforcer les inégalités dans la distribution des terres, souvent au détriment de l'efficacité économique et de la justice sociale.

La pression démographique, la marchandisation des droits fonciers, la libéralisation des marchés agricoles, le démantèlement des dispositifs d'appui à l'agriculture familiale aboutissent actuellement soit à « désagrariser » les zones rurales marginales, la migration devenant la soupape de sécurité de l'économie locale, soit à accentuer les inégalités, avec la multiplication de ventes de détresse, le développement de grandes structures et l'émergence d'une classe de paysans sans terre.

La délégitimation des politiques autoritaires de redistribution des terres et l'impasse des réformes agraires « assistées par le marché » qui leur ont succédées depuis une quinzaine d'années laissent entière la question des inégalités et du rattrapage des injustices historiques. Dans de nombreux pays se fait jour une nouvelle ruée sur les terres de la part des élites urbaines et de firmes internationales, qui s'est accélérée depuis les crises alimentaire de 2007 et financière de 2008. Elle aggrave la marginalisation des paysans, étend les défrichements de forêts au détriment de populations locales indigènes et a un coût environnemental élevé.

Repenser les politiques foncières. Les inégalités et exclusions autour de l'accès à la terre et aux ressources naturelles sont d'autant plus porteuses de risques de conflits qu'elles touchent à la subsistance des populations rurales, mais aussi à leurs identités : celles de sociétés dites « indigènes » ou autochtones, celles des sociétés rurales qui voient leurs espaces de vie mis en cause. Les asymétries en faveur des investisseurs nationaux et internationaux sont renforcées par l'absence de reconnaissance légale des droits fonciers locaux. Mais leur formalisation va en général de pair avec un modèle de propriété privée qui, lorsqu'il ne correspond pas aux modes locaux d'appropriation foncière, peut provoquer des exclusions et qui, en l'absence de politiques de développement agricole et de régulation des marchés fonciers en faveur de l'exploitation familiale, risque de susciter des différenciations foncières croissantes. Si elles veulent faire face aux défis contemporains, les politiques foncières doivent affronter la question de la reconnaissance des droits locaux en référence à la pluralité des enjeux et des dimensions économiques, sociales et politiques de l'accès aux droits, et en particulier en tenant compte des inégalités. En particulier, elles doivent reposer la question du statut de la terre, support d'identité et base de subsistance et/ou bien marchand, et celle de l'intervention publique dans la régulation de la répartition des terres.

Philippe Lavigne Delville et Eric Léonard

Références : Comité technique « Foncier et Développement », 2009, *Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud, Livre Blanc des acteurs française de la Coopération*, AFD/Ministère des affaires étrangères et européennes, 121 pages ; World Bank, 2003, *Land Policies for Growth and Poverty Reduction*, Policy Research Report, Washington D.C., The World Bank.